

# Qu'est-ce que le fonds Goees et comment en bénéficier ?

Zoom  
sur...



## Qu'est-ce que le fonds Goees ?

En avril 2015 le GOEES a signé en commission paritaire un accord collectif sur la formation professionnelle ayant permis de créer un fonds mutualisé permettant de prendre en charge la formation professionnelle des salariés, bénévoles et élus de ses structures adhérentes.

Le montant de la contribution volontaire dépend de la taille de la structure.  
C'est notre OPCO UNIFORMATION qui assure la collecte et la gestion de ce fonds.

Ce fonds permet donc de faire appel à un financement pour :

- Des formations spécifiques de l'économie sociale
- Des formations qui ne sont pas prises en charge par les dispositifs restants
- Des formations quelle que soit la taille de la structure (y compris les + de 50 salariés)

## Comment utiliser Réso'Formation et donc bénéficier du fonds Goees ?

Pour pouvoir bénéficier du fonds GOEES et ainsi faire prendre en charge la formation professionnelle de vos salariés, bénévoles et élus il faut remplir deux conditions :

1. Être **adhérent au GOEES** pour l'année en cours
2. Avoir **versé la contribution formation volontaire\*** au moment de l'appel de fonds d'Uniformation (ligne "versement volontaire au fonds GOEES")

\*Le taux de cette contribution volontaire au fonds Goees dépend de la taille de votre entreprise :  
- 0,05% pour les 10 à 49 salarié  
- 0,10% pour les plus de 50 salariés

**Remarque : s'agissant d'un fonds "mutualisé", les structures de moins de 10 salariés sont exemptes de verser la contribution volontaire mais peuvent tout de même bénéficier du dispositif.**



### CONTACTS

[communication@goees.fr](mailto:communication@goees.fr)  
06.81.07.55.86

